

DISPOSITIONS GENERALES

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 05/06/1956**Juridiction / Nature** ARRETE**URL Légifrance** <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006124805>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Cette interdiction devra être rappelée par une signalisation visible apposée sur les accumulateurs. [...] Les accumulateurs devront être équipés de façon telle qu'aucune personne non autorisée ne puisse sans effraction enfreindre cette interdiction. b) Indépendamment des mesures prescrites au paragraphe a [...]

[...] L'emploi de sellettes, corbeilles, nacelles, ou de tous autres dispositifs permettant le travail facile sans que le personnel ait à aucun moment la possibilité de rentrer en contact avec le tas de matières [...]

[...]Il est tout d'abord rappelé que le terme "accumulateur de matières" désigne tous les ensembles spécialement affectés au stockage pendant un temps plus[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE du 5 juin 1956, « DISPOSITIONS GENERALES ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006124805> (consulté le 31 août 2026).